

Unité départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
Cedex 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 8 avril 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 5 avril 2024

Contexte et constats



GDH

Avenue de la Méditerranée
BP 303
34110 Frontignan La Peyrade

Affaire suivie par : PEYRO-ROYO Thierry
Courriel : thierry.peyro-royo@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD34/H4/2024-081
Code AIOT : 0006601003

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le **5 avril 2024** de l'établissement GDH implanté avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les dépôts pétroliers soumis à autorisation ont l'obligation de procéder périodiquement à des inspections hors exploitation de leurs bacs d'hydrocarbures. Pour le site GDH, les échéances d'arrêt ont été calculées par l'exploitant par la méthode RBI (risk based inspection), procédé d'évaluation des criticités des équipements. Ces échéances ont été dépassées pour les bacs n°121 et 309, et le délai a été atteint en 2023 pour le bac n°116. A ce titre, l'exploitant a été mis en demeure par arrêtés préfectoraux n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023 et n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023 (prorogation d'échéance pour le bac n°121). Une première visite d'inspection s'est tenue le 9 novembre 2023 afin de vérifier la mise hors exploitation effective du bac n°309, ainsi que la mise en place confirmée des mesures compensatoires définies pour le bac n° 116. Cette visite d'inspection vise à confirmer cette fois-ci la mise hors exploitation du bac n°121, telle que définie dans l'arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GDH
- Avenue de la Méditerranée 34110 Frontignan La Peyrade
- Code AIOT : 0006601003
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société GDH exploite sur le territoire de la commune de Frontignan un dépôt pétrolier.

Les principales activités du site vise à :

- Réceptionner, via un poste de déchargement dans le port de Sète-Frontignan et une canalisation de transport portuaire 24'', des hydrocarbures liquides déchargés depuis des navires.

- Stocker dans un parc de bacs (24 réservoirs pour une capacité de stockage de 830 000 m³) des hydrocarbures.

- Fabriquer des mélanges (hydrocarbures + hydrocarbures ou hydrocarbures + additifs).

- Ré-expédier les mélanges par camions pour les livrer aux clients.

Le site emploie 35 salariés, auxquels viennent s'ajouter une centaine de prestataires permanents.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. La synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure	Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023. Article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La vérification de la mise hors exploitation effective du bac n°121, telle que définie dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023, n'appelle **aucune remarque particulière.**

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-12-DRCL-0605 du 7 décembre 2023. Article 1.
Prescription contrôlée : [...] L'échéance fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-08-DRCL-0414 du 29 août 2023 fixant notamment la date butoir de mise hors exploitation du bac n°121 est prolongée jusqu'au 31 mars 2024. [...]
Constats : La mise hors exploitation du bac n°121 a été effective à la date du 29 mars 2024. Le bac est en cours d'assèchement (vidange complète). Les opérations de déconnexions hydrauliques sont également en cours de traitement par la société LRTI, puis suivront les opérations de déconnexions électriques. Les MMR (mesures de maîtrise des risques) resteront en service jusqu'au nettoyage complet du bac, puis elles seront désactivées. L'exploitant a planifié la prochaine visite d'inspection détaillée hors exploitation de ce bac en septembre 2024. L'inspection a contrôlé sur le terrain et en salle des commandes la mise hors exploitation effective du bac n°121. Aucune remarque de l'inspection.
Type de suites proposées : Aucune